

motion sera également différée. En d'autres termes, s'il faut un vote inscrit sur les deux motions, il existe une disposition à ce sujet, mais les deux votes inscrits seront différés à ce moment-ci.

La mise aux voix porte sur la motion n° 6 de M. Harding. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

La mise aux voix porte sur la motion n° 25 de M. McCleave. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant invoquer le Règlement? N'ai-je plus le droit de prendre la parole au sujet de ma propre motion pour la raison qu'on a réuni les deux motions? Est-ce ainsi que l'entend la présidence, car dans ce cas, je tiens à invoquer le Règlement à ce sujet?

M. l'Orateur suppléant: Dans l'esprit de la présidence, et je présume, dans celui de la Chambre également, il est certain qu'aux fins du débat les deux motions ont été mises aux voix. En fait, on a voté sur les deux motions. Le débat que nous venons d'avoir était donc un débat sur les deux motions. Maintenant, les questions sont mises aux voix séparément afin de permettre le compte des voix, le cas échéant. Mon interprétation est la suivante: nous avons clos le débat sur ces deux motions. C'est certainement ainsi que je l'entends.

M. McCleave: Alors, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois, en fait, accepter votre décision à cet égard et je ne la contesterai pas, mais ce n'était pas ainsi que je l'entendais lorsque je suis intervenu dans le débat. Les points plutôt spéciaux et les points légèrement différents que j'avais dans ma motion—différents de ce qu'avait proposé le député qui avait entamé la discussion sur la motion précédente—me semblaient assez importants pour que je puisse les expliquer, surtout au moment où ma propre motion a été évoquée.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je me rends compte que beaucoup ne l'entendaient pas ainsi, y compris je pense, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken). Je n'insisterai pas, monsieur l'Orateur, si ce n'est peut-être, pour dire que je me trouve seul, prisonnier d'une situation particulière qu'il faudrait examiner plus soigneusement lorsqu'on groupera de la même façon des motions de ce genre. En d'autres termes, je m'incline devant votre décision et celle de la Chambre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à propos de la même objection, je n'insisterais pas non plus si ce n'est qu'avant le moment de mettre la question aux voix, le député de Halifax-East Hants s'est levé pour demander s'il aurait l'occasion de commenter sa propre motion, et ayant cru en recevoir l'assurance, il a repris sa place. Je pense qu'il y a eu là un certain malentendu. J'estime que s'il souhaite, en effet, commenter sa motion, il devrait être autorisé à le faire maintenant.

M. l'Orateur suppléant: S'il y a eu malentendu, je le regrette. Quant à moi, je croyais que notre façon de procéder était claire. D'autre part, la Chambre peut ici procéder autrement. Si, à l'unanimité, elle veut autoriser le député de Halifax-East Hants à prendre la parole pour traiter de la motion à l'étude, rien ne l'empêche de le faire. Quant à moi, ce que nous faisons était clair dans mon esprit, et j'étais convaincu que les députés savaient aussi que les deux motions faisaient l'objet d'un même débat, mais qu'elles seraient mises aux voix séparément. La Chambre veut-elle permettre au député de Halifax-East Hants de prendre la parole? Je ne veux pas tomber dans l'arbitraire; mais j'essaie d'être le plus accommodant possible.

M. Forest: Je proposerais de faire abstraction de l'horloge et de permettre au député de faire ses observations.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McCleave: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés de me donner la permission de prendre la parole. J'espère que le malentendu dont j'ai fait l'objet...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le député de Richmond se lève. S'agit-il d'un rappel au Règlement?